

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX CHARGES DE
FONCTIONNEMENT DES COLLEGES DON BOSCO A SAINT-CYR ET INSTITUTION
SAINT JOSEPH A LA CRAU
Année 2016

ENTRE

Le Département du Var représenté par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil Départemental du Var agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Var n° du

d'une part,

ET

Le Département des Bouches des Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental du Bouches du Rhône, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

En application de l'article R442-46 du code de l'éducation susvisé, le Département des Bouches du Rhône est appelé à participer pour l'exercice 2016 aux dépenses de fonctionnement des collèges du Var accueillant au moins 10 % des élèves résidant des Bouches du Rhône.

ARTICLE 2

Le collège DON BOSCO à SAINT-CYR, accueille 161 élèves originaires du département des Bouches du Rhône pour un effectif global de 363 élèves, soit plus de 44%.

Le montant par élève versé aux collèges privés sous contrat d'association au titre du forfait externat s'élève pour l'année 2016 à 605,11 € selon la répartition suivante :
part matériel : 220,71 €, part personnel : 341,54 € et subvention au titre de la parité : 42,86 €.

En conséquence, le montant de la contribution du Département des Bouches du Rhône aux charges de fonctionnement du collège DON BOSCO à SAINT-CYR, calculé au prorata du nombre d'élèves, est de 97 422,71 €.

ARTICLE 3 :

Le collège INSTITUTION SAINT JOSEPH à LA CRAU, accueille 28 élèves originaires du département des Bouches du Rhône pour un effectif global de 174 élèves, soit plus de 16%.

Le montant par élève versé aux collèges privés sous contrat d'association au titre du forfait externat s'élève pour l'année 2016 à 605,11 € selon la répartition suivante :
part matériel : 220,71 €, part personnel : 341,54 € et subvention au titre de la parité : 42,86 €.

En conséquence, le montant de la contribution du Département des Bouches du Rhône aux charges de fonctionnement du collège INSTITUTION SAINT JOSEPH à LA CRAU, calculé au prorata du nombre d'élèves, est de 16 943,08 €.

ARTICLE 4 :

Le montant total de la participation de Département des Bouches du Rhône aux charges de fonctionnement des collèges varois accueillant plus de 10% d'élèves originaires des Bouches du Rhône, s'élève pour l'année 2016 à 114 365,79 €.

Le Département des Bouches du Rhône se libérera de sa contribution au titre de l'exercice 2016 dès sa signature de la présente convention.

Fait en deux exemplaires,
à Toulon, le

Le Président du Conseil
Départemental du Var

La Présidente du Conseil
Départemental des Bouches
du Rhône

Marc GIRAUD

Martine VASSAL